

*Initiatives ministérielles*

Je remercie également M. Fulton pour les remarques qu'il a faites à la Chambre en juin dernier concernant le projet de la rivière Oldman. En examinant ce projet, on s'aperçoit que la société SCI y participait, comme c'est le cas aujourd'hui pour l'ouvrage de franchissement. Pour construire le barrage sur la rivière Oldman, la SCI s'était alors associée au gouvernement de l'Alberta et à la section fédérale du Parti conservateur pour livrer une lutte sans relâche contre la population, jusqu'à ce que le plus haut tribunal du pays ordonne finalement la tenue d'une évaluation environnementale du projet.

Quand cette évaluation a été réalisée, on a ordonné le démantèlement du barrage, parce que le projet n'était pas justifié tant sur le plan financier qu'environnemental. Cette même société qui ne croyait pas dans le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement en Alberta ne participe pas davantage à un tel processus dans le cas du projet pour le détroit de Northumberland.

Cette question m'inquiète beaucoup parce que, comme le député de Davenport l'a dit précédemment, nous devons désormais accorder une attention extrême au processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement chaque fois que nous envisageons un projet. Il s'agit d'un processus qui doit susciter la confiance, autrement les projets visés seront toujours remis en cause par le public et leur utilité pour ce qui est de servir l'intérêt de la collectivité sera compromise.

Avant de terminer, je voudrais préciser ce que, selon moi, un bon processus d'évaluation en matière d'environnement doit englober. À mon avis, ce n'est pas une bonne chose que d'adopter cette modification constitutionnelle aujourd'hui, compte tenu des nombreuses questions soulevées relativement à ce projet, notamment du point de vue de l'environnement. Des députés de tous les partis ont fait allusion aujourd'hui à certaines de ces préoccupations. Toutefois, aucun d'entre eux, à l'exception du député de Davenport, ne s'est vraiment opposé au projet.

Permettez-moi encore une fois de citer M. Fulton, l'ancien député, qui a dit ceci le 15 juin:

Tant que les Canadiens ne sauront pas quelles sont les conséquences de la construction du pont, si ces conséquences peuvent être atténuées et, dans l'affirmative, quels seront les coûts de ce projet, nous ne pouvons pas examiner cette question d'une manière sérieuse et intelligente. Pourtant, le gouvernement fait adopter le projet à la vapeur par la Chambre, l'Île-du-Prince-Édouard obtient une modification constitutionnelle, tandis que la SCI se prépare à ramasser la manne.

Je pense que nous aurions tout intérêt à tenir compte de ces observations aujourd'hui.

Le processus idéal d'évaluation en matière d'environnement au Canada doit tenir compte de nombreux facteurs. Ce processus devrait s'inspirer de certains des principes énoncés ci-après. J'ai déjà insisté sur cet aspect: l'évaluation doit être faite par un organisme indépendant et libre de toute influence politique. De même, la décision rendue doit être finale et exécutoire.

Cela ne me surprend pas vraiment, mais il est quand même révélateur que cette modification constitutionnelle au sujet d'une structure qui touche l'environnement soit présentée par le

ministre des Travaux publics, c'est-à-dire le ministère qui a le plus d'influence sur le projet et qui tient expressément à ce que celui-ci soit réalisé.

En fait, ce projet devrait être perçu comme un projet environnemental plutôt qu'une initiative à caractère économique. Le gouvernement ne devrait pas le traiter comme un projet économique.

● (1805)

Si nous désirons créer des emplois à l'Île-du-Prince-Édouard ou dans le nord de la Saskatchewan, nous pouvons trouver toutes sortes de projets à financer et à mener à terme. La construction du pont à l'Île-du-Prince-Édouard doit être liée aux questions de l'environnement, de l'économie de la région, des besoins des localités et à d'autres choses du genre.

Avant de donner le feu vert au projet, il faudrait en analyser un aspect important, soit l'évaluation environnementale. La décision devrait revenir à un organisme indépendant, ne subissant aucune pression politique ou influence quelconque. Elle ne devrait pas être confiée à des consultants rémunérés par le promoteur du projet et chargés de faire croire que le projet est sans danger pour l'environnement.

Il faudrait aussi en profiter pour donner une définition plus large au terme «environnement» qui s'applique à une grande diversité d'initiatives. Dans la Loi sur l'évaluation environnementale, que le gouvernement n'a pas encore promulguée, d'ailleurs j'en profite pour mentionner que j'attends avec impatience que la ministre de l'Environnement dépose à la Chambre une toute nouvelle Loi sur l'évaluation environnementale comprenant les modifications proposées au cours de la dernière législature par le député de Davenport, les membres d'autres partis et moi-même, dans le but de régler ces questions, donc, dans la Loi sur l'évaluation environnementale, la définition des effets environnementaux a été élargie et inclut les répercussions en matière sanitaire et socio-économique. Nous devons veiller à ce que des projets similaires à l'ouvrage de franchissement soient soumis au processus d'évaluation environnementale.

Les effets environnementaux peuvent également englober le patrimoine immobilier et culturel ainsi que l'exploitation des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les autochtones du Canada. Naturellement, la décision que la Cour suprême a rendue récemment dans l'affaire du barrage de la rivière Oldman contribue à renforcer la définition de l'environnement et à l'élargir pour inclure les moyens de subsistance des collectivités.

Il faudrait également tenir compte du processus d'évaluation environnementale dans l'élaboration des politiques et des programmes. Autrement dit, tout projet que le ministre des Travaux publics voudrait entreprendre devrait être soumis à une évaluation environnementale. Le gouvernement précédent n'a jamais voulu accepter cette proposition. J'espère que, aux termes du nouveau projet de loi que déposera le nouveau gouvernement, la nouvelle ministre acceptera d'appliquer ce processus aux mesures et programmes gouvernementaux.